

REGLEMENT DE LA PRATIQUE DU TIR EN AUTONOMIE POUR LES LICENCIES FFS

SAISON 2022/2023

1. PRINCIPES GENERAUX.....	1
1.1. PRATIQUE DU TIR EN AUTONOMIE DES LICENCIES MINEURS.....	1
1.2. PRATIQUE DU TIR EN AUTONOMIE DES LICENCIES MAJEURS.....	1
2. CERTIFICAT DE TIR EN AUTONOMIE.....	2
2.1. PREROGATIVES.....	2
2.2. PREREQUIS.....	2
2.3. CONDITIONS DE DELIVRANCE.....	2
2.4. CONDITION ET DUREE DE VALIDITE.....	2
2.5. RECYCLAGE.....	2
3. CURSUS DE FORMATION SPECIFIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE TIR EN AUTONOMIE.....	3
3.1. LES ETAPES DU CURSUS DE FORMATION.....	3
3.2. ÉVALUATIONS FINALES ET VALIDATION DU CERTIFICAT.....	3

1. PRINCIPES GENERAUX

Le développement croissant de la pratique du biathlon, tant compétitive que loisir, conduit la FFS à mettre en place de nouvelles règles concernant la pratique autonome de cette discipline, afin de régir notamment l'accès aux sites de biathlon via un *certificat fédéral de tir en autonomie*.

Ce nouveau dispositif a pour objet d'instaurer des règles d'accès en autonomie aux sites de pratique du biathlon qui soient claires pour l'ensemble des personnes concernées (tant les licenciés FFS pratiquant le biathlon que les gestionnaires de site), afin de garantir la sécurité de l'ensemble des pratiquants.

1.1. Pratique du tir en autonomie des licenciés mineurs

La pratique du tir à la carabine 22 long rifle (LR) par des licenciés mineurs est interdite en autonomie.

Tous les pratiquants mineurs, quel que soit leur type de licence, doivent être encadrés par une personne titulaire soit d'un diplôme d'État ouvrant droit à l'encadrement du biathlon contre rémunération (*DE ski nordique*), soit d'un diplôme de moniteur fédéral 2^{ème} degré valide.

1.2. Pratique du tir en autonomie des licenciés majeurs

La pratique du tir en autonomie à la carabine 22 long rifle (LR) par des licenciés majeurs est autorisée uniquement aux titulaires du certificat de tir en autonomie délivrée par la fédération française de ski dans les conditions décrites dans le présent règlement.

2. CERTIFICAT DE TIR EN AUTONOMIE

2.1. Prérogatives

Les licenciés FFS titulaires du certificat de tir en autonomie sont autorisés à s'entraîner en autonomie au tir à la carabine 22 long rifle (LR) sur un pas de tir de biathlon.

2.2. Prérequis

Pour prétendre au certificat de tir en autonomie les conditions suivantes doivent être réunies :

- Être licencié à la FFS
- Être âgé de 18 ans à la date de validation du certificat

2.3. Conditions de délivrance

Le certificat de tir en autonomie peut être délivré selon 2 procédures distinctes :

- Délivrance automatique

Les licenciés COMPÉTITEUR disposant de moins de 250 points FFS biathlon et les titulaires du diplôme fédéral MF2 Biathlon valide se voient délivrer un certificat de tir en autonomie.

- Délivrance après un cursus de formation spécifique

Les licenciés COMPÉTITEUR disposant de plus de 250 points FFS biathlon, les licenciés LOISIR et les licenciés DIRIGEANT peuvent se voir délivrer un certificat de tir en autonomie après avoir réalisé un cursus de formation spécifique et validé l'évaluation finale tels que définis au point 3 ci-dessous.

2.4. Condition et durée de validité

Le certificat de tir en autonomie est valable 5 saisons à compter de :

- la dernière saison au cours de laquelle le licencié COMPÉTITEUR avait moins de 250 points FFS biathlon ;
- la saison au cours de laquelle le licencié a obtenu son diplôme fédéral MF2 Biathlon ;
- la saison au cours de laquelle le licencié a validé le cursus de formation.

Pendant cette durée, il n'est valable qu'accompagné d'une licence FFS valide pour la saison en cours.

2.5. Recyclage

Quelle que soit la procédure par laquelle le certificat de tir en autonomie a été délivré (délivrance automatique ou après un cursus de formation spécifique), une fois la durée du certificat expirée, il peut être renouvelé, pour une nouvelle durée de 5 saisons, après réalisation d'une évaluation de terrain effectuée auprès du licencié par le *Formateur régional biathlon* et après validation d'un test final écrit de type QCM.

3. CURSUS DE FORMATION SPECIFIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE TIR EN AUTONOMIE

La demande pour entrer dans le cursus de formation est à effectuer auprès de la FFS par le président du club dans lequel l'intéressé est licencié.

3.1. Les étapes du cursus de formation

Le cursus de formation est organisé sur un à deux ans et comprend l'ensemble des étapes obligatoires suivantes :

- Validation de la formation *Initiateur Tir 10m Biathlon*
- Au minimum 5 séances de tir à 10m encadrées
- Validation de la formation *Accompagnateur de Club Tir 50m Biathlon*
- Au minimum 10 séances de tir à 50m encadrées

3.2. Évaluations finales et validation du certificat

À l'issue de ce processus, le certificat est délivré après réalisation d'une évaluation de terrain effectuée auprès du licencié par le *Formateur régional biathlon* et après validation d'un test final écrit de type QCM.